RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Myrelis

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 €
Siège social : 134, boulevard de Clichy 75018 Paris
R.C.S. Paris 950 742 262

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-sept heures au siège social,

Monsieur Arthur WEISGERBER, associé unique de la société à responsabilité limitée Myrelis, au capital de 25.000 €uros, dont le siège est 134, boulevard de Clichy à Paris (75018), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 950 742 262,

Et gérant de la dite société,

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES Á :

- la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- la modification de l'objet social,
- l'adoption des nouveaux statuts,
- la démission du gérant et la nomination du Président de la société par actions simplifiée,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social des nouveaux statuts sous la forme de société par actions simplifiée comme suit :

Ancienne mention :

Conseils et prestations de services aux entreprises avec un logiciel en tant que service.

Nouvelle mention :

- Conseils et prestations de services aux entreprises
- édition de logiciels et toute activité s'y rapportant.

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après lecture du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que le capital social est égal au minimum requis pour les sociétés par actions simplifiées, et que les conditions pour procéder à la transformation de la société sont réunies, décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son siège social, son capital et la date de clôture des exercices sociaux ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la première résolution, l'objet social de la société fera l'objet d'une modification.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique, du fait de la décision qui précède de transformation de la forme juridique de la société, prend acte de la démission de M. Arthur WEISGERBER de ses fonctions de Gérant et décide de le nommer Président de la société pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi, le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

L'associé unique décide que la rémunération de M. Arthur WEISGERBER au titre de ses fonctions de Président sera fixée lors d'une assemblée générale ordinaire ultérieure. Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté que la nomination d'un Commissaire aux comptes n'était pas requise en l'espèce, décide de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Si cette nomination devenait obligatoire, le Commissaire aux comptes sera désigné par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de six ans et il sera reconductible dans ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 seront établis et présentés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Il statuera sur le quitus à donner au Gérant de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statuaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Mlle Dominique DERIEN aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Arthur WEISGER
Président et associé u

